

Zimbra

elodie.poutrieux@ca-saintdie.fr

Fwd: 2ème arrêt du PLUiH - CA de Saint-Dié-des-Vosges - Avis du département des Vosges

De : Olivier THIL <olivier.thil@ca-saintdie.fr>

jeu., 24 juil. 2025 14:39

Objet : Fwd: 2ème arrêt du PLUiH - CA de Saint-Dié-des-Vosges - Avis du département des Vosges 2 pièces jointes**À :** Élodie POUTRIEUX <elodie.poutrieux@ca-saintdie.fr>, Herve VAUTHIER <herve.vauthier@ca-saintdie.fr>, marie leblond <marie.leblond@ca-saintdie.fr>, nege associes <nege.associes@gmail.com>, Alexandre MATHIEU <alexandre.mathieu@ca-saintdie.fr>

Pour info

Bon, c'est hors délai, mais peut-être à prendre en compte quand même non ?



Olivier THILDirecteur Général Adjoint

Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et Ville de Saint-Dié-des-Vosges

03 29 52 65 56

07 72 14 99 93

olivier.thil@ca-saintdie.fr



De : "France LARZILLIERE" <france.larzilliere@ca-saintdie.fr>**À :** "Olivier THIL" <olivier.thil@ca-saintdie.fr>**Envoyé :** Jeudi 24 Juillet 2025 14:37:12**Objet :** Fwd: 2ème arrêt du PLUiH - CA de Saint-Dié-des-Vosges - Avis du département des Vosges

Bonjour Olivier,

PTI

Bonne réception

France



France LARZILLIERE

Assistante du Président

Secrétariat du Cabinet du Président
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges

1, Rue Carbonnar
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
03 29 52 66 30
06 08 14 19 50
france.larzilliere@ca-saintdie.fr



De: contact@ca-saintdie.fr

À: "Contact PLUiH" <contact-pluih@ca-saintdie.fr>

Cc: "Secrétariat du cabinet du Président" <secretariat-cabinet@ca-saintdie.fr>

Envoyé: Jeudi 24 Juillet 2025 13:48:26

Objet: Fwd: 2ème arrêt du PLUiH - CA de Saint-Dié-des-Vosges - Avis du département des Vosges

Bonjour,

Pour information et/ou traitement,

Cordialement



Carole MACHADO

Apparitrice

Service courrier
Communauté d'agglomération de Saint-Dié-des-Vosges et Ville de Saint-Dié-des-Vosges
Bâtiment Don Suisse
03 29 52 65 56
06 02 12 20 63
carole.machado@ca-saintdie.fr



De: "FORCINITI Aurélie" <aforciniti@vosges.fr>

À: "Boîte Contact CA" <contact@ca-saintdie.fr>, "Marie LEBLOND" <marie.leblond@ca-saintdie.fr>

Cc: "LAURENT Florence" <flaurent@vosges.fr>, "DUMARTIN Nicolas" <ndumartin@vosges.fr>

Envoyé: Jeudi 24 Juillet 2025 11:20:00

Objet: 2ème arrêt du PLUiH - CA de Saint-Dié-des-Vosges - Avis du département des Vosges

⚠ ATTENTION : Ce message provient d'une adresse extérieure à notre collectivité. Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes avant de vous être assuré que la personne derrière l'adresse **aforciniti@vosges.fr** est bien légitime.

Bonjour,

Suite à votre second arrêt du PLUiH (délibération DC2025_06_02 du 10 juin 2025), veuillez noter la remarque du Service Agriculture et Forêt:

Règlementation communale des boisements :

L'ensemble des communes de la CA de Saint-Dié-des-Vosges sont concernées par la réglementation des boisements pour les communes se trouvant sur le département des Vosges. Conformément à l'article R.126-6 du Code Rural, ces périmètres doivent être reportés dans le PLU.

Sauf la commune de Sainte-Marguerite qui ne possède pas de réglementation des boisements.

Guillaume ARTEL
Chargée de mission forêt

Service Agriculture et Forêt

Tél. : 03 29 29 89 87

Restant à votre disposition,

Salutations.



Aurélié FORCINITI
Assistante administrative

Service Ingénierie Routière

Tél. : 03 29 29 86 98
aforciniti@vosges.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES VOSGES

Direction des Routes et du Patrimoine
www.vosges.fr

***** Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après désignés par «message») sont confidentiels et établis à l'attention exclusive de ses destinataires. Toute utilisation de ce message non conforme à sa destination, toute diffusion, reproduction ou publication, totale ou partielle, est interdite, sauf autorisation expresse. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire, ainsi que d'éventuelles copies et d'en avertir immédiatement l'expéditeur. L'authenticité et l'intégrité de ce message ne peut être garantie par le mode de communication qu'est l'Internet, aussi, le Conseil départemental des Vosges décline toute responsabilité au titre de ce message, dans l'hypothèse où il aurait été modifié, altéré, déformé ou falsifié. D'autre part, le Conseil départemental des Vosges ne reconnaît exclusivement que les délégations de signatures écrites pour les personnes habilitées et ne peut donc être engagé par un message électronique.
